

Le 1er mars 2021

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 1er mars 2021, à 19 h, par visioconférence avec enregistrement audio et participation du public sur demande, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon et Valérie Gagnon ainsi que messieurs Camil de Launière et Robin Doré. Madame Valérie Martel agit comme secrétaire-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 1er février 2021
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement numéro 2021-709 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2018-625 de manière à préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat
- 7) Administration
 - a) Vente pour non-paiement de taxes
 - b) Société canadienne de cancer – Avril, mois de la Jonquille
 - c) Remboursement du surplus accumulé non affecté utilisé pour la location de conteneurs de filtration - amélioration des installations de production d'eau potable
 - d) Modification de la résolution 05-159-2020
 - e) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - f) Capsules du conseil – Madame Suzanne Tremblay
- 8) Voirie
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Offre de services – EK Électrik Inc.
 - b) Dons et commandites
 - c) Approbation de factures et paiements
 - d) Comptes à payer
 - e) Radiation de facture
 - f) Annulation de chèques en circulation
 - g) Modification de la résolution 02-37-2021 – Appui à la demande d'aide financière
 - h) Demande d'aide financière – Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en

- valeur hydroélectrique, Volet local projet pilote aux Lacs Almas et Gagné
- 11) Santé et bien-être
 - a) Office d'habitation des 5 Fleurons - Budget révisé 2021
 - 12) Urbanisme
 - a) Règlement numéro 2021-707 ayant pour objet d'interdire les chiens sur les plages municipales de Chambord
 - Adoption
 - b) Demande de modification règlementaire, 102 route 169
 - c) Demande de modification règlementaire, Groupe Val
 - d) Demande de dérogation mineure, 195 chemin de la Pointe-aux-Pins
 - e) Demande de dérogation mineure, 547 route 169
 - f) Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy – agrandissement de l'affectation industrielle à même l'affectation agricole
 - g) Adoption du projet de règlement numéro 2021-709 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2018-625 de manière à préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat
 - h) Protocole d'entente – Plan d'aménagement forestier
 - i) Protocole d'entente – Portes d'entrée
 - j) Vente de terrain – monsieur Louis Vaillancourt
 - 13) Loisirs et culture
 - a) Aide aux organismes de Chambord – subventions 2021
 - b) Club Sportif de Chambord – Subvention 2021
 - c) Maison des Jeunes L'Entre-Parenthèse – Subvention 2021
 - d) Festival du Cow-Boy de Chambord – Subvention 2021
 - e) Corporation de développement de Chambord – Subvention 2021
 - f) Modification de la résolution 02-45-2021 Programme de subvention matériel durable RLS
 - g) Centre communautaire d'entraînement de Chambord – nomination au comité
 - 14) Affaires spéciales
 - 15) Rapport des représentations des membres du conseil
 - 16) Correspondance
 - 17) Période de questions
 - 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 03-XXX-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 03-XX-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER FÉVRIER 2021

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2021 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par _____ qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2021-709 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2018-625 de manière à préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la résolution 10-314-2020 autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures de vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont une partie ou la totalité des taxes des années 2019, 2018 et antérieures, s'il y a lieu, n'ont pas encore été acquittées, et ce, incluant les intérêts à jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des immeubles sujets à la vente pour non-paiement de taxes doit être expédié à la M.R.C. du Domaine-du-Roy avant le 20 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la procédure de vente pour non-paiement de taxes, la Municipalité de Chambord doit faire la première offre afin de protéger les taxes des comptes soumis à la procédure ;

CONSIDÉRANT QUE si personne n'offre d'acheter les propriétés, la Municipalité de Chambord peut devenir propriétaire d'immeubles représentant une valeur supérieure à sa créance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver l'état des immeubles sujets à la procédure de vente pour non-paiement de taxes totalisant un solde à recevoir de 18 309.12 \$ incluant les intérêts et pénalités en date du 19 mars 2021, pour les immeubles assujettis ;
- 3- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la M.R.C. du Domaine-du-Roy avant le 20 mars 2021 la liste des immeubles pour non-paiement de taxes comprenant les propriétés dont une partie ou la totalité des taxes des années 2019, 2018 et antérieures qui n'ont pas encore été acquittée à cette date et qui n'ont pas entérinée de reconnaissance de dettes ;
- 4- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier à acquérir au nom de la Municipalité de Chambord les propriétés soumises à la vente pour non-paiement de taxes en faisant la première offre lors de la mise en vente qui aura lieu en juin 2021 à Roberval.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De décréter que le mois d'avril est le mois de la jonquille ;
- 3- Que le conseil municipal de la Municipalité de Chambord encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021

REMBOURSEMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ UTILISÉ POUR LA LOCATION DE CONTENEURS DE FILTRATION - AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'installation des conteneurs a permis à une nette amélioration de la performance et durée de vie des préfiltres depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-679 a été approuvé par le MAMH le 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition des deux (2) conteneurs ;

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- 5- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 6- D'accepter le remboursement du surplus accumulé autorisé par la résolution 06-197-2019 pour la location, le transport, le déchargement et l'installation ;
- 7- De financer les couts par le programme d'aide financière TECQ.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 05-159-2020 - SYSTÈME DE DOSAGE ET OCTROI DE CONTRAT (MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE)

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'article 3 de la résolution 06-197-2019 afin de lire comme suit :

- 1- Que le cout sera financé par le programme d'aide financière TECQ.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De décréter le 17 mai LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 CAPSULES DU CONSEIL (MADAME SUZANNE TREMBLAY)

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De retenir les services de madame Suzanne Tremblay pour la création de capsules en 2021 pour le conseil municipal selon les termes du contrat proposé ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat ci-dessus décrit pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 OFFRE DE SERVICES – EK ÉLECTRIK INC.

Il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme EK Électrik Inc à faire l'ajout d'un interrupteur de transfert manuel 200 ampères 600 volts sur l'entrée électrique de la salle communautaire Gaston Vallée afin de permettre l'alimentation du bâtiment par génératrice en cas d'urgence, pour un montant maximal de 3 252 \$ avant taxes, financé par le budget des opérations.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Cité étudiante de Roberval	100 \$

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

		Montant
Cain Lamarre	Services professionnels	5 865.38 \$
Ville de Roberval	Entente alimentation en eau Val-Jalbert	8 401.05 \$
Corporation de Développement de Chambord	Programme de revitalisation	4 681.53 \$

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 COMPTES À PAYER

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 28 février 2021 soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

• Dépenses préautorisées :	445 170.40 \$
• Comptes payés :	2 496.85 \$
• Comptes à payer :	22 163,57 \$
• Crédit de revitalisation	22 902.94 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 28 février 2021 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 RADIATION DE FACTURE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les radiations suivantes :

Radiation :

Matricule	Dossier	Montant
F 0770-10-1048	Permis : # 2020-106 Facture : # 291	170\$

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 ANNULATION DE CHÈQUES EN CIRCULATION

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'annulation des chèques en circulations suivants :

Numéro de chèque	Montant
12187 (2020-02-06)	50.00 \$

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 02-37-2021 – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'article 2 de la résolution 02-37-2021 afin de lire comme suit :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 2 250 \$ à Alan Fortin Finition Intérieur Inc. pour l'année 2021 dans le cadre du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide à l'entreprise privée*, tout en respectant les conditions du comité.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT PROVENANT DES REDEVANCES ISSUES DES PROJETS DE MISE EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE - VOLET LOCAL PROJET PILOTE AUX LACS ALMAS ET GAGNÉ

CONSIDÉRANT QU'en mai 2017 la MRC du Domaine-du-Roy a publié la version officielle de son formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique - Volet local ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord, en collaboration avec l'Association des riverains des lacs Almas et Gagné et l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, veut déposer une demande d'aide financière pour un projet pilote de sensibilisation pour préserver la qualité de l'eau aux lacs Almas et Gagné ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord présente la demande d'aide financière à la MRC du Domaine-du-Roy pour le montant de 3 148\$;
- 3- Que le conseil municipal de Chambord autorise monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ;
- 4- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Chambord à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

RÉSOLUTION 03-XX-2021

OFFICE D'HABITATION DES 5 FLEURONS - BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de Chambord approuve le budget prévisionnel 2021 de l'Office d'habitation des 5 Fleurons indiquant un déficit à répartir de 656 388 \$;

- 2- Que la Municipalité de Chambord s'engage à assumer sa quote-part de 16 834 \$ pour les investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et plus particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-707 AYANT POUR OBJET D'INTERDIRE LES CHIENS SUR LES PLAGES MUNICIPALES DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2021-707 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2021-707, règlement ayant pour objet d'interdire les chiens sur les plages municipales de Chambord tel qu'il a été présenté :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2021-707

INTITULÉ : **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-707
AYANT POUR OBJET D'INTERDIRE
LES CHIENS SUR LES PLAGES
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs découlant de l'article 7 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, R.L.R.Q. c. P-38.002 et de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q. c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Décret du Gouvernement du Québec

1162-2019) édicte qu'un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2021-01 concernant les animaux*, lequel a abrogé le *Règlement numéro 2004-16 concernant les chiens* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de maintenir l'interdiction des chiens sur les plages propriété de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 1^{er} février 2021 et le dépôt du projet de règlement en date du 1^{er} février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est résolu d'adopter le Règlement numéro 2021-707 ayant pour objet d'interdire les chiens sur les plages municipales suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « *Règlement numéro 2021-707 ayant pour objet d'interdire les chiens sur les plages municipales* ».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

3.1 « **Chien d'assistance** » : Un chien utilisé pour pallier un handicap autre qu'un handicap visuel.

3.2 « **Chien-guide** » : Un chien utilisé pour pallier un handicap visuel.

3.3 « **Contrôleur** » : La ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement

ARTICLE 4 INTERDICTION

Nonobstant les articles 16 et 17 du *Règlement numéro 2021-01 concernant les animaux*, il est interdit d'introduire ou de garder un chien sur une plage propriété de la municipalité.

Cet article ne s'applique pas au chien d'assistance ainsi qu'au chien-guide; il appartient toutefois au gardien de faire la preuve qu'il s'agit d'un chien qui a subi l'entraînement approprié à la personne responsable de l'application du présent règlement.

Le Service des travaux publics est autorisé à installer, sur les plages propriété de la municipalité, une signalisation indiquant cette interdiction.

ARTICLE 5 INFRACTION ET AMENDE

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans le cas d'une personne morale.

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

ARTICLE 6 POURSUITE PÉNALE

La Municipalité autorise de façon générale l'inspecteur en bâtiment et en environnement et/ou le contrôleur et/ou les membres de la Sureté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire

La secrétaire-trésorière adjointe

Luc Chiasson

Valérie Martel

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, 102 ROUTE 169

Un groupe de promoteur intéressé à faire l'acquisition de la propriété située au 102 route 169, s'adresse à la municipalité afin que cette dernière procède à une modification réglementaire de manière à autoriser divers usages dans la zone industrielle 2I.

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone 2I sont actuellement le groupe 2 commercial et de services, du sous-groupe commerce et service régional (2.3d les ateliers de métier), le groupe 3 industriel et commerces de gros (3b commerces d'entreposage excluant les produits pétroliers et le gaz, 3c industrie des aliments et boissons, 3d l'industrie du bois, 3e industrie des produits informatiques, 3f électriques et électroniques, 3g industrie de la machinerie et du matériel de transport, 3h industrie de produit métallique, 3i industrie des produits non métalliques, 3j industrie de transformation des produits recyclables, 3l commerce relié aux machineries lourdes, 3m établissement lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis), et le groupe 6 agricole et foresterie (6a ferme, 6b les laboratoires de recherche agricole et 6c les centres équestres, les services de garde et de toilettage d'animaux, les centres de dressage, les centres de médecine vétérinaire, les chenils) ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de promoteur désire faire ajouter les usages suivants en plus de ceux autorisés dans la zone 2I. Le groupe 2 commercial et de services, du sous-groupe 2.2 commerce routier, (2.2a les commerces reliés à l'automobile, 2.2b les commerces de vente et de location d'équipements ou de véhicules récréatifs), du sous-groupe 2.3 commerce et service régional (2.3a les commerces de vente et de réparation de marchandises

aratoires, vente de machineries lourdes, vente de pièces;, 2.3b les commerces de vente de matériaux de construction, 2.3c les bureaux de vente et espaces d'exhibitions de maisons mobiles, de maisons et de chalets préfabriqués 2.3f les services agricoles et animaliers, 2.3g les services de construction, 2.3i les services de transport par camion, 2.3j les services de transport par voiture, 2.3k les services d'entreposage et d'entretien de service public routier, 2.3l les services d'entreposage et mini-entrepôt), le groupe 3 industrie et commerce de gros, (3a les commerces de vente en gros d'épicerie et produits connexes, de vêtements, de tissus, de pièces et d'accessoires automobiles, de matériel électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage et autres activités de vente en gros, 3b les commerces d'entreposage de produits pétroliers, gaz ou autres) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des usages demandés permettra au groupe de promoteur d'offrir un éventail de possibilité locative ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accepter la demande de modification règlementaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la modification règlementaire.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021

DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, GROUPE VAL

Le Groupe Val s'adresse à la municipalité afin que cette dernière procède à une modification règlementaire de manière à agrandir la zone industrielle 4I à même les lots 5 007 605 et 5 007 864.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est pour y opérer un usage de transformation du bois en prévision d'alimenter l'usine West Fraser Chambord en procédant préalablement au tronçonnage du bois en longueur de 8 pieds avant le transport sur le site de l'usine ;

CONSIDÉRANT QUE le l'usine West Fraser Chambord accepte uniquement une fourniture de bois en longueur de huit pieds, alors que l'industrie forestière produit uniquement du bois en longueur de seize pieds ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel comporte une affectation agricole, zone 4A, secteur agricole dévitalisé ;

CONSIDÉRANT QUE le site ciblé est attenant au belvédère de la route 155, et que des mesures de protection visuelle et sonore doivent être prises en compte ;

CONSIDÉRANT QUE le site ciblé fait partie du corridor routier panoramique de la route 155 ;

EN CONSÉQUENCE, après délibération il est proposé, appuyé et résolu à la majorité des membres du comité de recommander au conseil d'autoriser la demande de modification règlementaire, conditionnellement à l'obligation du demandeur ;

- De soumettre des mesures de mitigations pour protéger le site du belvédère de la route 155 ;
- De soumettre un plan d'aménagement du site ainsi que le mode d'opération comprenant les espaces d'entreposages.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de modification réglementaire, conditionnellement à l'obligation du demandeur;

- De soumettre des mesures de mitigations pour protéger le site du belvédère de la route 155.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 195 CHEMIN DE LA POINTE-AUX-PINS

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de subdiviser un terrain ayant une largeur façade inférieur à la dimension prescrite, le tout étant désigné comme étant le lot projeté numéro 6 333 276 localisé au 195 chemin de la Pointe-aux-Pins. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 19 dimensions et superficies minimales des terrains non desservis riverains à un lac, du règlement de lotissement 2018-622 de manière à réduire la largeur de la façade d'un terrain à 24.04 mètres plutôt que 50.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire subdiviser le lot 5 008 903 en prévision d'y construire une résidence saisonnière ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain projeté sera de 4058.6 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la largeur de la façade cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la configuration des lieux ne permet pas d'atteindre le minimum requis de 50 mètres et ainsi s'obliger à maintenir une seule résidence sur un terrain d'une superficie de 8908.7 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision projetée ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la largeur d'un terrain à 24.04 mètres plutôt 50 mètres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur d'un terrain à 24.04 mètres plutôt 50 mètres.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 547 ROUTE 169

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul avant et arrière en prévision de la reconstruction d'une résidence, le tout localisé au,

547 route 169. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 504, zone 5V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul avant à 6.46 mètres plutôt que 8.0 mètres et réduire la marge de recul arrière à 9.76 mètres plutôt que 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la démolition de la résidence en place afin de reconstruire une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur restreinte du terrain est peu propice à permettre l'implantation d'une résidence conformément aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect des marges de recul avant et arrière prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la profondeur de la résidence serait trop petite ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des marges avant et arrière en prévision de la reconstruction de la résidence ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul avant à 6.46 mètres plutôt que 8.0 mètres et de réduire de la marge de recul arrière à 9.76 mètres plutôt que 10.0 mètres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6.46 mètres plutôt que 8.0 mètres et de réduire de la marge de recul arrière à 9.76 mètres plutôt que 10.0 mètres.

**RÉSOLUTION 03-XXX-2021
DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY –
AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE À MÊME
L'AFFECTATION AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE les activités de production de l'usine West Fraser Chambord sont sur le point de reprendre ;

CONSIDÉRANT QUE le l'usine West Fraser Chambord accepte uniquement une fourniture de bois en longueur de huit pieds, alors que l'industrie forestière produit uniquement du bois en longueur de seize pieds ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Val s'adresse à la municipalité de Chambord afin que cette dernière procède à une modification règlementaire de manière à agrandir la zone industrielle 4I à même les lots 5 007 605 et 5 007 864 localisés dans la zone 4A, secteur agricole dévitalisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est pour y opérer un usage de transformation du bois en prévision d'alimenter l'usine West Fraser Chambord en procédant préalablement au tronçonnage du bois en longueur de 8 pieds avant le transport sur le site de l'usine ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal de la Municipalité de Chambord demande la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin procéder à l'agrandissement de l'affectation industrielle a même l'affectation agricole sur les lots 5 007 605 et 5 007 864.

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par _____ qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2021-709 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats de façon à :

- Préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-709 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2018-625 DE MANIÈRE À PRÉCISER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE PAR LE REQUÉRANT À L'APPUI DE SA DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du projet de règlement 2021-709 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1er mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par ____, appuyé par ____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le projet de règlement 2021-709 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement numéro 2021-709 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2018-625 de manière à préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat.*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-709

INTITULÉ : **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-709 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2018-625 DE MANIÈRE À PRÉCISER LES DOCUMENTS À SOUMETTRE PAR LE REQUÉRANT À L'APPUI DE SA DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-625 sur les permis et certificats, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire amender le règlement sur les permis et certificats numéro 2018-625 de manière à préciser les documents à soumettre par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat ;

CONSIDÉRANT QUE la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Chambord de légiférer sur les modalités entourant l'émission des permis et des certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la section IV, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement sur les permis et certificats débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret 2020-008 de la ministre de la santé et des services sociaux, une consultation publique écrite sera tenue ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2021-709 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le règlement sur les permis et certificat est modifié de manière à :

- 1- Ajouter, au 5^e paragraphe de l'article 19 « *Demande de permis de construction* » du chapitre III « *Dispositions administratives* », un deuxième picot qui se libelle comme suit :

« Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur fondation de béton, un certificat de localisation daté d'un maximum de 5 ans. En cas dans non-disponibilité de ce document, un plan d'implantation dûment produit par un arpenteur-géomètre. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Le maire

La secrétaire-trésorière adjointe

Luc Chiasson

Valérie Martel

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 PROTOCOLE D'ENTENTE – PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en possession d'une plantation d'épinette blanche qui pourrait être admissible à de l'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrosage est gratuit et le produit utilisé est biologique ;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible, il faut être producteur forestier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite protéger la plantation ;

CONSIDÉRANT QUE la Société Sylvicole peut fournir les services nécessaires afin de mettre en place un plan d'aménagement forestier ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter le protocole d'entente entre la Société Sylvicole Chambord Inc. et la Municipalité de Chambord selon les termes de l'entente ;

- 3- D'accepter le protocole d'entente entre la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) ainsi que la Municipalité de Chambord selon les termes de l'entente ;
- 4- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer les protocoles d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 PROTOCOLE D'ENTENTE – PORTES D'ENTRÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy a déposé un projet de réaménagement des entrées de villes et de villages ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite bénéficier du projet en vue de l'application de la convention entre la MRC du Domaine-du-Roy et Hydro-Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____ , appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter le projet de réaménagement des portes d'entrée des villes et villages de la MRC du Domaine-du-Roy ;
- 3- D'accepter l'entente entre la MRC du Domaine-du-Roy et la Municipalité de Chambord en vue de l'application de la convention entre la MRC du Domaine-du-Roy et Hydro-Québec ;
- 4- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021 VENTE DE TERRAIN (CONSTRUCTION LOUIS VAILLANCOURT 9398-4987 QUÉBEC INC.)

CONSIDÉRANT la résolution 02-52-2019 adoptée par le conseil municipal de Chambord, laquelle fixait le prix des terrains du développement domiciliaire phase IV (rue des Champs) à 0.80 \$/pied carré et ce jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue pour les lots 5009 427 et 5 009 428, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la présence de roches sur lesdits lots, dont les frais d'enlèvement seront à l'entière charge de l'acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De vendre à CONSTRUCTION LOUIS VAILLANCOURT 9398-4987 QUÉBEC INC., pour un prix de 18 396.00 \$ (deux terrains : 14 950.00 \$; frais de cadastre : 1 050.00 \$; T.P.S. : 800.00 \$; T.V.Q. : 1 596.00 \$), les lots 5 009 427 et 5 009 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, d'une superficie de 1 853.6 mètres carrés. L'immeuble faisant l'objet de la présente peut être sujet à des servitudes actives et passives relativement aux utilités publiques ;
- 3- Que CONSTRUCTION LOUIS VAILLANCOURT 9398-4987 QUÉBEC INC. s'engage à payer tout frais relatif à la vente des terrains et dispose d'un délai de 60 jours pour procéder à la signature d'un contrat d'acquisition, et d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat pour construire un jumelé de luxe sur lesdits lots, faute de quoi la Municipalité se réserve le droit de reprendre le lot non construit au même prix que le prix de vente moins un montant représentant 10 % du cout total de vente, et les frais légaux de rétrocession, le tout sans intérêts ;
- 4- Que la Municipalité de Chambord s'engage à ce que l'acquéreur puisse excaver d'une profondeur minimale de quatre pieds par rapport au niveau du centre de la rue pour la construction d'une résidence unifamiliale sans avoir l'obligation de dynamitage ;
- 5- Que la Municipalité de Chambord n'assumera aucune responsabilité pour l'enlèvement des roches se trouvant sur lesdits lots, lequel enlèvement est à l'entière charge de l'acquéreur et à ses risques et périls, ce dernier renonçant à tout recours, à ce sujet, envers la Municipalité de Chambord ;
- 6- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant, et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 03-XX-2021

AIDE AUX ORGANISMES—SUBVENTIONS 2021

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter les subventions à être versées aux organismes de Chambord pendant l'année 2021 comme suit :

Chevaliers de Colomb	1 200 \$
Comité marché public	600 \$
Fabrique de Chambord	2 500 \$
Table de concertation	1 500 \$
Total :	5 800 \$

- 2- D'autoriser le versement de ces subventions lors de la demande de l'organisme.

**RÉSOLUTION 03-XXX-2021
CLUB SPORTIF DE CHAMBORD (SUBVENTION 2021)**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2021 une subvention au montant de 3000 \$ au Club Sportif de Chambord.

**RÉSOLUTION 03-XXX-2021
MAISON DES JEUNES L'ENTRE-PARENTHÈSE (SUBVENTION 2021)**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2021 une subvention au montant de 13 000 \$ à la maison des jeunes l'Entre-Parenthèse de Chambord, payable en deux versements soit en mars et l'autre en septembre.

**RÉSOLUTION 03-XXX-2021
FESTIVAL DU COW-BOYPARENTHÈSE (SUBVENTION 2021)**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2021 une subvention au montant de 16 500 \$ au Festival du Cow-Boy de Chambord, payable conditionnellement à la tenue de l'évènement 2021.

**RÉSOLUTION 03-XXX-2021
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT (SUBVENTION 2021)**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2021 une subvention au montant de 11 000 \$ à la Corporation de développement de Chambord, payable en deux versements soit en mars et l'autre en septembre.

**RÉSOLUTION 03-XXX-2021
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 02-45-2021 PROGRAMME DE
SUBVENTION MATÉRIEL DURABLE RLS**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 02-45-2021 comme suit :

- 1- De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention en Matière d'Activités Physique 2021 – achat de matériel durable - VOLET 2 - au RLS ;
- 2- D'autoriser madame Laurette Crozet, Coordinatrice au développement et à l'animation de la communauté, à signer tous les documents relatifs au programme pour et au nom de la Municipalité de Chambord ;
- 3- Le montant du Projet ne peut dépasser 3000 \$ (montant maximum de l'aide financière).

**RÉSOLUTION 03-XXX-2021
CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ENTRAÎNEMENT DE CHAMBORD -
NOMINATION AU COMITÉ**

Il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la personne suivante au sein du Comité du Centre communautaire d'entraînement de Chambord ;

- Monsieur Benoit Genest.

RÉSOLUTION 03-XXX-2021

APPUI AU PROJET PILOTE DES BOUÉES DE NAVIGATION POUR LES SECTEURS DOMAINE-DU-MARAIS ET DOMAINE-DU-NOROIS

CONSIDÉRANT QU'à cause d'un problème d'assurance responsabilité civile pour les bouées de navigation, les associations des riverains du Domaine-du-Marais et Domaine-du-Norois doivent faire appel à un organisme (Société de gestion environnementale) détenant une assurance pour faire l'installation et l'enlèvement des dites bouées ;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est généralisée sur l'ensemble du lac Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gestion durable du Lac-Saint-Jean veut faire un projet pilote durant l'été 2021 dans les deux secteurs en question ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a été sollicitée par les associations locales pour participer financièrement au projet pilote en ce qui trait à l'installation et l'enlèvement des bouées de navigation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord participe financièrement au projet pilote pour 50 % des coûts liés à l'installation et l'enlèvement des bouées de navigation jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 03-XX-2021

CORRESPONDANCE

Il est proposé par _____, appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 03-XX-2021

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par _____ , appuyée par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à ___ h et que la prochaine séance ordinaire se tienne le mardi 6 avril 2021 à 19 h.

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe

Luc Chiasson

Valérie Martel

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».